

5-VOS CONDITIONS DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

Le règlement total de la location du module est exigé à l'inscription.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Chèque à l'ordre de : Société COMEXPOSIUM- SALON DE LA PHOTO

Virement bancaire :

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5390 851 | SWIFT/BIC : BNPAFRPPGA

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010653908	51	BNP Paribas Paris Etoile Entreprises -BP 57 – 92202 Neuilly sur seine Cedex - FRANCE

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

6-VOTRE ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'espace d'exposition au sein de « L'Espace CLOUD », et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je m'engage à souscrire, avant la date prévue de montage du salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance mentionnés à l'article 6 des conditions générales jointes au présent dossier de participation.

Les informations portées sur ce formulaire vous concernant ont un caractère obligatoire et sont recueillies par l'Organisateur à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant communiquées à des partenaires ou prestataires liés contractuellement à COMEXPOSIUM. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et un droit de verrouillage de ces informations, en écrivant à l'Organisateur du salon : La société COMEXPOSIUM, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex - France.

- J'autorise la société COMEXPOSIUM et les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.
- Je n'autorise pas la société COMEXPOSIUM et les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.»

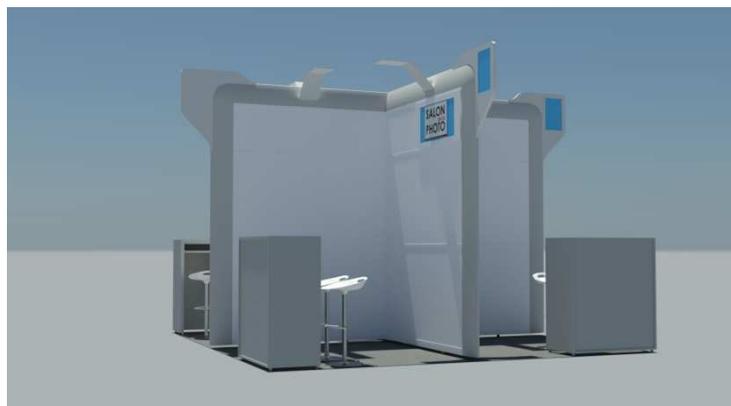
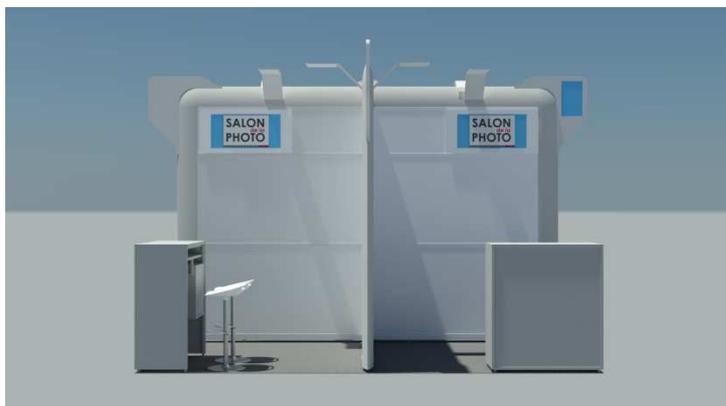
Je demande mon inscription comme exposant au SALON DE LA PHOTO 2017.

Nom du signataire (en capital) : _____

Lieu
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date

DESCRIPTIF DE L'OFFRE



L'espace Cloud/Start up By M. JOULIA comprend :

- La surface d'exposition 4m²
- Structure panneaux blancs satinés (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70m), tête de cloisons profilés aluminium « aile d'avion »
- Moquette en dalles – colori gris
- Enseigne numérique (tablette informatique) avec nom de l'exposant et numéro de stand, situé en tête de cloison
- Eclairage, appli métal gris + LED
- Signalétique numérique (écran 32") avec nom de l'exposant et numéro de stand sur la cloison de fond
- 1 comptoir et 2 tabourets hauts
- Prises de courant intégrées au pied des cloisons
- Branchement électrique (horaire salon)
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)
- Réserve commune à l'ensemble des exposants de l'espace (à proximité de l'espace)
- Connexion internet expert wifi 5 GHz

Tout accrochage devra être fait à l'aide de crochets qui sont à la vente sur votre espace exposant

Les ordinateurs ne sont pas fournis

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'ESPACE D'EXPLOITATION AU SEIN DE L'ESPACE CLOUD/STARTS UP SUR LE SALON DE LA PHOTO

1. ADHESION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des sociétés (ci-après dénommés « Exposant(s) ») demandant leur admission à l'espace « ESPACE CLOUD » (ci-après « l'Espace ») au sein du Salon de la Photo (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, dont le siège social est au 70 avenue du Général de Gaulle – 920518 PARIS LA DÉFENSE Cedex au sein du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (ci-après dénommé le « Site »).

Toute admission à l'Espace du Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant à l'Espace du Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ENGAGEMENT- ADMISSION

Toute demande de réservation d'un Espace sera matérialisée par le dossier de participation transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ». L'envoi du Bon de Commande par l'Exposant, constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'Exposant sous la seule réserve du droit de l'Organisateur de refuser la demande de réservation d'Espace après examen du dossier. Notamment l'Organisateur apprécie et vérifie que les conditions d'accessibilités soient respectées ; l'Espace Cloud s'adresse uniquement aux sociétés proposant des services et solutions dématérialisées en rapport avec la nomenclature du Salon de la Photo. Aucun matériel ne pourra y être exposé. Les sites internet de vente en ligne de matériel photo ne sont pas acceptés.

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite.

Toute demande de réservation d'Espace émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM ne sera pas prise en compte.

Le rejet d'une demande de réservation d'Espace est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la demande de réservation de l'Espace par l'Exposant dans l'hypothèse où moins de 4 demandes de réservation de l'Espace auraient été acceptées par l'Organisateur. L'organisateur s'engage à notifier ladite annulation à l'Exposant au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Salon au public.

3. MODALITÉS DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

La demande de réservation de l'Espace par l'Exposant devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

5. PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le Dossier de Participation ou dans le récapitulatif de la demande de réservation de stand en ligne, ou différente, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des délais de règlement visés à l'article 4 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L-441-3, L441- 6 et

D445-5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

6. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit.

En cas d'annulation par l'Exposant, de sa demande de réservation d'Espace, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa demande de réservation d'Espace. Ainsi, les sommes déjà versées au titre de sa demande de réservation d'Espace demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation de l'Espace à un autre exposant. Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas son Espace vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon au public, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

7. ASSURANCE

7.1. Biens de l'Exposant et responsabilité civile

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens de l'Exposant.

En conséquence, l'Exposant s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à son activité pendant le Salon.

L'Exposant s'engage notamment à souscrire, avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant :

- Les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site et le propriétaire du Site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

- Les dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

7.2. Renonciation à recours

a) Contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site : En exécution des engagements pris par l'Organisateur envers la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site, l'Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre ces sociétés, et leurs assureurs respectifs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quel qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance,

Par ailleurs l'Exposant déclare renoncer à recours contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site et leurs assureurs respectifs en cas de survenance d'un des événements suivants, entraînant un préjudice pour l'Exposant :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de tout autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Exposant devant s'assurer contre ces risques,
- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du Site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs,
- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou d'une manière générale,

en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ou du propriétaire du site, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements commun du site,
- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ de la société Propriétaire du site,
- en cas de mesures de sécurité prises par la société gestionnaire du Site et/ou de la société Propriétaire du Site et/ ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice à l'Exposant.
L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs.

b) Contre l'Organisateur :

L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ ou frais supplémentaires quel qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance.

L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs.

Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant.

8. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DES ESPACES

L'Organisateur attribue les emplacements des Espaces au fur et à mesure des admissions des demandes de réservation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des Espaces.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

9. L'ESPACE

Les informations relatives aux aménagements de l'Espace ainsi que celles liées à l'installation et à l'évacuation de l'Espace sont décrites dans le Bon de Commande.

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété.

L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

10. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux photos exposées sur son Espace, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à exposer ces photos sur son Espace. L'Exposant garantit à ce titre l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

11. PUBLICITE

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés devant l'Espace de l'Exposant.

12. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle des services et solutions proposés sur son Espace, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

13. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des photos doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées au sein de l'Espace. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

14. PRISES DE VUES /MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le Groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés au sein de l'Espace;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement ses services et solutions proposées, ou sa dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie des services et solutions proposées sur son Espace ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

15. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

16. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :
- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ;
- inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

17. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

18. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

SAS au capital de 60.000.000 € • RCS : 316 780 519 RCS Nanterre • N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

¹ La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581 ORIAS www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

19. TOLERANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

20. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21. SANCTIONS

En cas d'infraction aux présentes conditions générales, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate de l'Espace, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.